



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

ARRÊTÉ N°AR_2023_0271_CC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,

**MISE EN SECURITE – PROCEDURE
D'URGENCE**

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,

**INTERDICTION DE PÉNÉTRER DANS
LA PIÈCE DU SALON DE
L'APPARTEMENT 15 DE
L'IMMEUBLE 4 RUE PASTEUR SUR
LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022 n°AR_2022_3724_CC relatif aux délégations de fonction et de signature aux 15 Maires Adjoints ;

Vu l'état du plafond de la pièce de vie de l'appartement présentant un trou, de l'humidité et menaçant de s'effondrer,

Considérant l'urgence de la situation et dans l'attente d'expertises complémentaires et de travaux, il est nécessaire d'ordonner les mesures indispensables pour prévenir tout danger dans un délai fixé ;

ARRÊTE

Article 1

Il est interdit de pénétrer dans la pièce du salon dans l'appartement 15 au n°4 Rue Pasteur, parcelle cadastrée n°981 sur la section 383AH sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville à compter de ce jour et jusqu'à ce que le danger soit levé, exception faite pour les expertises et les travaux.

Le propriétaire de cette parcelle est SA HLM Coutances-Granville domiciliée 97B Rue Geoffroy de Montbray 50200 Coutances.

Article 2

Le propriétaire mentionné à l'article 1 est mis en demeure d'effectuer, dans un délai de 2 semaines à compter de la notification du présent arrêté :

- Supprimer la fuite d'eau du plafond.
- Purger le placo abimé qui risque de s'effondrer sur les locataires.

Article 3

Ces dispositions entrent en vigueur à la date de signature de cet arrêté.

Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou autre moyen conférant date certaine à la réception.

Pour sécuriser la notification, le présent arrêté sera en outre affiché sur la façade des habitations ainsi qu'en mairie de Tourlaville, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 7

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-Préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 20/01/2023

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué**

Pierre-François LEJEUNE

